

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.](#)
[Item\[Objets de la police - suite\]](#)

[Objets de la police - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0095

SourceBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

5° Empêcher les abus qui se peuvent commettre sous le titre de pèlerinages.

6° Prendre les mêmes précautions à l'égard des confréries et empêcher qu'il ne s'en établisse sans la permission expresse du souverain.

7° Empêcher la composition, l'impression et le débit des libelles et écrits scandaleux contre la religion.

§ 2. — *Discipline des mœurs.*

Ce titre comprend l'exécution des lois sur le luxe, la punition des excès et des désordres causés par l'ivrognerie, la défense de fréquenter les cabarets, et aux cabaretiers de recevoir personne et de donner à boire chez eux à des heures indues, la décence qui doit être observée dans les bains publics et dans les spectacles, la prohibition des jeux de hasard, des académies de jeu et des loteries non autorisées; la débauche, la prostitution, la licence et le scandale des femmes prostituées, les jurements et blasphèmes, l'astrologie judiciaire, les sorciers et autres imposteurs de la même espèce, les vagabonds et gens sans aveu; enfin sous ce titre est renfermé tout ce qui peut blesser l'honnêteté, la décence, et tendre à la corruption des mœurs publiques et particulières.

§ 3. — *La santé.*

Il y a des règles établies pour la conservation de ce bien, le plus précieux dont les hommes puissent jouir, et pour prévenir tout ce qui peut y porter préjudice. Les principaux objets réunis sous ce titre sont les devoirs prescrits aux nourrices mercenaires pour la santé des enfants qui leur sont confiés; ce qui doit être généralement observé pour entretenir la salubrité de l'air, empêcher sa corruption, pour conserver la pureté des eaux des rivières, des fontaines et des puits; ce qui est prescrit sur le commerce des vivres, afin qu'il n'en soit débité ni consommé que de bonne qualité; la capacité des médecins, chirurgiens, apothicaires; la défense aux charlatans et autres personnes non approuvées d'exercer ces professions, de composer, débiter ni administrer aucuns remèdes; en un mot de se mêler en aucune manière du traitement des maladies; enfin tout ce qu'il est nécessaire de faire observer et exécuter pour arrêter et faire cesser les maladies épidémiques et populaires, et prévenir la contagion.

BnF
MSS

